Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/07/2020 à 15h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20200706-d2020_090-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 6 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 6 juillet à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 30 juin 2020 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Jean-Pierre LIEFHOOGHE
Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sabine LEDOUX
Tewfik FERGUEN
Sophie MEURET
Nacéra ISSAAD
Abdallah EL BAIED
Jennifer CAURE
Benjamin LECAREUX
Marie-Claude GOSSET
Karim CHAFI
Brigitte FIAN
José BEAURAIN
Fabrice GANTOIS

Mandat de procuration : Mme PIRAUX à Mme Catherine LEFEVRE ; M. WATIER à M. VALLERAND ; Mme NOE-LAVAUZELLE à Mme AGATI ; M. DELFORGE à Mme GOSSET
Absente : Mme ZAFRA
Secrétaire de séance : M. LECAREUX

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale des Services
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
M. LEFEBVRE Laurent, Directeur des Services Techniques
Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents.....28
Absents ayant donné mandat de procuration.....04
Absente.....01
Votants..... 32

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/07/2020 à 15h46
Réference de l'AR : 002-210201604-20200706-d2020_090-DE

Délibération 2020 - 090

09 – CRISE SANITAIRE LIEE A LA COVID 19 - SOCIETE CINEODE – EXONERATION TEMPORAIRE DE LA REDEVANCE

Par délibérations en date des 13 février 1997, 11 décembre 1997 et 26 janvier 1997, la Ville de CHAUNY a concédé à Monsieur Olivier DEFOSSE, gérant de la société Cinéode, l'usage et l'exploitation des salles de cinéma « Lumière ».

En raison de la crise sanitaire de la COVID-19, les salles de cinéma ont été fermées du 17 mars au 23 juin 2020.

Aussi, afin de limiter les impacts sociaux et économiques de la crise qui pèsent sur la société Cinéode, il est proposé de l'exonérer du montant de la redevance relative aux 2ème et 3ème trimestres de l'année 2020.

Pour information, le montant du loyer est fixé à 3 160,75 € par trimestre.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Se prononce favorablement sur l'exonération de la redevance pour la société Cinéode au titre des 2ème et 3ème trimestres 2020.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 8/7/2020
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Agnès LAPEYRIE.

Pour extrait conforme,
Affiché le 10 juillet 2020
Le Maire,

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Emmanuel LIEVIN.